

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST QUENTIN - 0202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 18/06/2025 - 1701 - 2020 B 00349 - 883 954 414 - A.D.D.

N° 2065-SD 2025	
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)	
Toujours à date du service	
IMPOT SUR LES SOCIETES	
Exercice ouvert le	01/01/2024 et clos le 31/12/2024
Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe	
Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société	
Adresse du siège social	
SIRET	
Adresse du principal établissement	
Ancienne adresse en cas de changement	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales : désignation adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère	
SIRET	
B ACTIVITÉ	
Activités exercées	
Autres commerces de détail spécialisés divers	
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1 Résultat fiscal	
Bénéfice imposable au taux normal	
226 341	
Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	
42 500	
Résultat net de cession de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assujettis imposable au taux de 10 %	
2 Plus-values	
PV à long terme imposables à 10 %	
PV à long terme imposables à 10 %	
PV exonérées (art. 233 quinquies)	
Autres PV imposables à 10 %	
PV à long terme imposables à 0 %	
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations	
Jeunes entreprises innovantes art. 44 sexies-0 A	
Autres dispositifs	
Entreprise nouvelle art. 44 sexies	
Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	
Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
France Ruralités Revitalisation FRIR art. 44 quinquies A	
Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur art. 44 octies A	
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	
Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	
Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer « ou » selon le cas)	
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentant de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité	
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Revenues nettes soumises à la contribution de 2,6 %	
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	
OUI X NON	
Si oui, indication du logiciel utilisé	
SAGE COALA	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr	
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable	
Nom et adresse du conseil	
ARSECO CHAUNY	
4 A Rue Ferdinand Bulloz	
02300 CHAUNY	
Tél: 03.23.39.34.80	
Tél:	
CGA/OMGA	
Viséur conventionné	
Cocher la case correspondante	
Identité du déclarant	
Date 14/03/2025	
Lieu CHAUNY	
Qualité et nom du signataire Président	
DAVID AUDEFROY	
Signature	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné	
Examen de conformité fiscale (ECF)	
X Prestataire	
ARSECO	
21 Rue du General Barbot	
62000 ARRAS	

L'Etat Expert comptable en 2025 Est préparé

Formulaire obligatoire
art. 158 du Code général des impôts

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2025

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même a

payées par un établissement chargé du service des titres b

Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2) c

Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées d

Montant des distributions autres que celles visées en (a) (b), (c) et (d) ci-dessus (3) e

Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4) f

Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI g

Montant des revenus répartis (5) Total (a à h) i

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. IJ au CGI)

1

DAVID AUDEFROY

23 RUE CHARLES DE GAULLE 02300 VIRY-NOUEUIL

2

3

4

5

6

7

8

500

2024

33 942

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS

80 117

MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES

à 0 %

à 15 %

à 19 %

Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (1)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Logo

Logo

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067 (2025)

ANNÉE 2024 ou exercice

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Designation de l'entreprise SASU A.D.D

du

Adresse 16 Rue de la Chaussée 02300 CHAUNY

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montants des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux sommes non affectées à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								

** TOTALS								
B - AUTRES FRAIS								10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)								
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement								116
Total								116

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1)			
Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2024 (total col 9 + total col.10) 10	116	- de l'exercice 2024 10	268 841
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	
Nom et qualité du signataire DAVID AUDEFROY Président		A CHAUNY, le 14032025RE Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2026	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464		
(A souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)				
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice				
A. Règles de droit commun				
Charges financières nettes de l'exercice	a			
EBITDA fiscal de l'exercice	b			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 % * b et a - 3 000 000 €)	(c-1)			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes) (c-1) - 75 % x (c-1)	(c-2)			
B. Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé				
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d			
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e			
Si (d) est supérieur ou égal à (e) Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f			
C. Règles applicables aux situations de sous-capitalisation				
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g			
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h			
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report				
A. Suivi des charges financières nettes en report				
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i			
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)			
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)			
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)			
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j			
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables (c-1) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k			
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l			
B. Suivi des capacités de déduction inemployées en report				
	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) - (f)

(2) Indiquer sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

04/01/2025 Expertise de l'Etat - 1er avril 2025

CA18CHAPAY

© 2017 Cambridge University Press

[illegible]

CALC219BF4 (2025)

4778C

WGBH Copyright © 2012. All Rights Reserved.

LTENG219B4 (2025)
PAGE 1/3

Adresse du siege social si differente

[illegible]

LTENG219B4 (2025)
PAGE 2/3

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

LTENG219B4 (2025)
PAGE 3/3

ΣΑΣΟΥ Α.Θ.Θ

[illegible]

Formulaire obligatoire Article 302 articles
A bis du Code général des impôts

1

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

Designation de l'entreprise
SASU A.D.D.

Néant

Adresse de l'entreprise
16 Rue de la Chaussée 02300 CHAUNY

SIRET
8 8 3 9 5 4 4 1 4 0 0 0 1 6

Durée de l'exercice en nombre de mois
1 2

Durée de l'exercice précédent
1 2

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 4

ACTIF

Brut

Amortissements-Provisions

Net

ACTIF IMMOBILISABLE

Immobilitisations incorporelles

Fonds commercial

Autres

Immobilitisations corporelles

Immobilitisations financières (1)

Total I (5)

ACTIF CIRCULANT

Matières premières, approvisionnements, en cours de production

Marchandises

Avances et acomptes versés sur commandes

Créances

Clients et comptes rattachés

Autres

Valeurs mobilières de placement

Disponibilités

Charges constatées d'avance

Total II

Total général (I + II)

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel

Ecart de réévaluation

Réserve légale

Réserves réglementées

Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)

Report à nouveau

Résultat de l'exercice

Subventions d'investissement

Provisions réglementées

Total I

Provisions pour risques et charges

Total II

Emprunts et dettes assimilées

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Fournisseurs et comptes rattachés

Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)

Comptes courants d'associés

Autres dettes

Produits constatés d'avance

Total III

Total général (I + II + III)

RENDUS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) Dont créances à plus d'un an

(3) Dont compte courant d'associés débiteurs

(4) Dont dettes à plus d'un an

(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice

(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice

Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

4400 Report comptable - Janvier 2026 - Entreprise

1 sur 18

09/04/2025, 09:28

2

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 910 du RGPD)
A ne pas être communiqué aux impôts

Désignation de l'entreprise

SASU A.D.D

Néant

Formulaire déposé au titre de l'IR

01R

Exercice à clore

2024

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION

CHARGES D'EXPLOITATION

1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

2 - BÉNÉFICES OUI PERTES. Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)

B - RÉSULTAT FISCAL

Réintégrations

Déductions

Droit divers

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Déficits

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

1403 Epars comptable - 10/01/2024 - 01/01/2024

DGF1P N° 2033-B-SD 2025

Extension

***GDB Entered by:** GARY J. HALL
Date Entered: 07/19/2024

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Designation de l'entrepriseSASU A.D.D

Néant ☐

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	502 894	402		404		406	502 894	
	Autres	410		412		414		416		
	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450	16 631	452	1 945	454		456	18 576	
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	7 076	472		474		476	7 076	
	Immobilisations financières	480	530	482		484		486	530	
	TOTAL		490	527 131	492	1 945	494		496	529 076

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations, dotations de l'exercice		Diminutions, amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498		499		
	Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506		
	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	7 128	542	2 697	544		546	9 825	
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560	4 022	562	1 485	564		566	5 507	
	TOTAL		570	11 150	572	4 182	574		576	15 333

III

PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à FIS, 12,8 % pour les entreprises à FIR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées, vendues, de poste à poste, mises hors service ou reprises dans le patrimoine privé (comprend les produits de la propriété industrielle)		1	2	3	4	5		
		6	7	8	9	10		
Cédables (1)	Valeur d'actif *	1						
	Amortissements *	2						
	Valeur résiduelle	3						
	Prix de cession *	4						
	Plus ou moins-values							
TOTAL	578	580	582	584	586	588		
Plus-values totales à 19 % (1)		579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

1408 Expans comptable - Janvier 2024 - Est préparateur

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 NOT SD)
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 338 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 812 annexé
A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Designation de l'entreprise				SASU A.D.D		Neant ☐			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au debut de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646				
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666				
TOTAL		680	682	684	686				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
	Dotations	Reprises							
Fonds commercial	661	663							
Autres immobilisations incorporelles	700	705							
Terrains	710	715							
Constructions	720	725							
Inst techniques mat et outillage	730	735							
Inst générales, agencements amen div	740	745							
Matériel de transport	750	755							
Autres immobilisations corporelles	760	765							
TOTAL	770	775							
			TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-BSD				780		
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis						
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 bis						
Déficits imputés			983						
Déficits reportables			984						
Déficits de l'exercice			985						
Total des déficits restant à reporter			990						
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381						
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 134 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin			325						
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327						
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380						
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326						
N° du centre de gestion agréé			588						
Montant de la TVA collectée			374 139 564						
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 59 953						
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399						
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398						
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397						

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NCT-SI

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2025

Désignation de l'entreprise		SASU A.D.D		Néant ☐	
Exercice ouvert le		01/01/2024 et clos le		31/12/2024	
		Données en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *		376		4,00	
Dont apprentis		657			
Dont handicapés		651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108		701 488	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées à une activité normale et courante		119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105			
TOTAL 1		106		701 488	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115		21	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143			
Subventions d'exploitation reçues		113			
Variation positive des stocks		111		4 600	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153			
TOTAL 2		144		4 621	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats		121		302 431	
Variation négative des stocks		145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125		15 532	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148		528	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées à une activité normale et courante		150			
TOTAL 3		152		318 491	
IV - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)		137 387 618	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		117		387 618	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE * 023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			
Période de référence		024		160	
Date de cessation					
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs					

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire
art. 18 de l'ann. III au C.O.I.(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31/12/2024

SIREN

8 8 3 9 5 4 4 1 4

Dénomination de l'entreprise

SASU A.D.D

Adresse (voie)

16 Rue de la Chaussée

Code postal

02300

Ville

CHAUNY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	500

I. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays

II. CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille AIDEFROY Prénom(s) DAVIDNom d'usage % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 500Naissance Date 26/09/1977 N° Département Commune CHAUNY Pays FRANCEAdresse N° 23 Voie RUE CHARLES DE GAULLECode Postal 02300 Commune VIRY-BOUREUIL Pays FRANCETitre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance Date N° Département Commune Pays Adresse N° Voie Code Postal Commune Pays

1408 Eperte-comptables Janvier 2023 - Entrepreneurs

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

(1) Néant ☒ *

SIREN

8	8	3	9	5	4	4	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---

SASU A.D.D

16 Rue de la Chaussee

02 300

Vile

CHAUNY

905

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (s1 société établie en France)	% de détention	
Adresse	N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (s1 société établie en France)	% de détention	
Adresse	N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (s1 société établie en France)	% de détention	
Adresse	N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (s1 société établie en France)	% de détention	
Adresse	N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (s1 société établie en France)	% de détention	
Adresse	N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (s1 société établie en France)	% de détention	
Adresse	N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (s1 société établie en France)	% de détention	
Adresse	N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (s1 société établie en France)	% de détention	
Adresse	N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (s1 société établie en France)	% de détention	
Adresse	N°	Voie
Code Postal	Commune	Pays

IMAGE EXPERTS COMPANY, JUNE 2024 EXPERTISE

- (1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprime, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-joints en bas à droite de cette même case.
- * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD

SASU A.D.D
16, rue de la Chaussée
02300 Chauny
RCS St-Quentin 883 954 414

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 07 AVRIL 2025**

A 14 heures,

au siège social : au **16, rue de la Chaussée 02300 Chauny**

L'associé de la Société en actions simplifiée unipersonnelle ADD au capital de 500 000 euros, divisée en 500 ACTIONS DE 1000 EUROS chacune, a tenu l'Assemblée Générale. Ordinaire ratifiant les comptes clôturés au 31/12/2024

EST PRESENT :

- Monsieur Audefroy David, Président et associé unique, propriétaire de 500 actions. .

L'Assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales, peut valablement délibérer tel que prévu à l'article 13 des statuts et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Audefroy David

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024

- Quitus à la présidence..

- Affectation des résultats.

- Conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation, enfin, il déclare la discussion ouverte.

le Président met aux voix les ré

solutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2024, prend connaissance des comptes et du bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat 267 euros bénéficiaire de 205 après l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 62 960 euros.. les comptes sont approuvés et quitus est donné au Président pour sa Gestion

.Cette résolution est adoptée à l'unanimité et quitus est donné au Président.

*"Certific conforme
à l'original"* 

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice: *

- Le résultat soit un bénéfice de 205 267 euros sera reporté au compte de report à nouveau.

Suite à ces affectations les fonds propres de la société passeront à
1 040 345 répartis de la manière suivante :

Capital social : 500 000 euros
Réserve légale : 50 000 euros
Autre réserve 20 000 euros
Report à nouveau 470 345 euros

L'endettement est de 50 744 euros dont 3 604 euros de comptes-courants.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 en prends acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès verbal afin de remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 H 30. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

